



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTÉ n°22-098-A

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de **CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 et modification de ses statuts,

Vu les notes techniques élaborées par les services du syndicat EAU47 en février 2020, novembre 2020 et décembre 2020 déterminant le zonage d'assainissement des communes de **CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL,**

Vu les décisions de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 08 février 2021, 19 janvier 2021 et 11 février 2020 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ces dossiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **CASTILLONNÈS** en date du 02 novembre 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **RIVES**, en date du 15 septembre 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **VILLERÉAL** en date du 11 décembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 21_019_B en date du 19 mars 2021, visée le 30 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **CASTILLONNÈS** et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 21_021_B en date du 19 mars 2021, visée le 30 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de **RIVES** et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 20_006d_B en date du 13 mars 2020, visée le 07 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de **VILLERÉAL** et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu la décision n° E22000107/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 13 octobre 2022 désignant **Monsieur Jean-Marie JUAN** sous-directeur administratif retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de :

CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL

du mercredi 07 Décembre 2022 au mercredi 11 Janvier 2023 inclus

(soit une durée de 36 jours consécutifs).

Dans le contexte sanitaire actuel, il conviendra de respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment des permanences.

Article 2 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de chaque commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de **CASTILLONNÈS** (siège de l'enquête publique), **RIVES, VILLERÉAL** aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit :

CASTILLONNÈS du lundi au jeudi de 08h30 à 11h45 puis de 14h00 à 17h00 et le vendredi matin de 08h30 à 11h45

RIVES les lundis et jeudis de 09h15 à 12h15.

VILLERÉAL, des mardis au vendredis de 8h30 à 16h00 et les samedis de 09h00 à 12h

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse ci-après :

CASTILLONNÈS, Place des Cornières 47 330 (mairie.castillonnes@wanadoo.fr)

RIVES, Le Bourg 47 210 (commune.rives@collectivite47.fr),

VILLERÉAL, Place de la Halle 47 210 (courrier@mairie-villereal.fr)

Syndicat Mixte EAU47 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN (n.coupeau@eau47.fr)

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Article 4 :

Monsieur Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, siègera en qualité de Commissaire-enquêteur en mairies de **CASTILLONNÈS** (siège de l'enquête publique), **RIVES**, **VILLERÉAL**, afin de recevoir le public pour recueillir les observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de :

CASTILLONNÈS	Mercredi 07 Décembre 2022 de 8h45 à 11h45	Mercredi 11 Janvier 2023 de 14h 17h
RIVES	Lundi 19 Décembre 2022 de 9h15 à 12h15	
VILLERÉAL	Jeudi 15 Décembre 2022 de 8h30 à 11h30	Vendredi 06 Janvier 2023 de 13h à 16h

Article 5 :

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux (SUD OUEST et DÉPÊCHE), par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : www.eau47.fr → Nos activités → Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le **11 janvier 2023 à 17h00**, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours au maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de **CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL**, au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Messieurs les Maires des communes de **CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL**, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Messieurs les Maires des communes de **CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL**
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC

Publié le 09/11/2022